

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize

le Vingt huit mars

le Conseil Municipal de la Commune de Panazol,
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul DURET, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2013

Nombre de conseillers

en exercice : 29

présents : 25

Présents : DURET Jean-Paul, Maire, GONTIER Martine, PARSY Henri, BELLEZANE Isabelle, BOLUDA Francis, SARRAZY Laure, DESBORDES Robert, DAMAYE Martine, FOURGNAUD Daniel, JAUBERT Marc, FAUREAU Annick, ZABALETA Emilio, SALVAN Bernadette, BONNAUD Jean-François, LEVEAU Philippe , CATALAN PAVIA Carole, PANTEIX Stéphanie (arrivée à 19h35) DESMOULIN Christian, TABOURET Martine, NOUHOUT Martine, COMTE Bruno, DARDENNE Jean, LERICHE Martine, LEBLOIS Thierry, GOURDI Francis.

Excusés avec procuration :

Alexandre LAJOURMARD, procuration à Robert DESBORDES en date du 28 mars 2013

Marie-Pierre ROBERT, procuration à Daniel FOURGNAUD, en date du 26 mars 2013.

Marie-Agnès MARCHEGAY-CUROT, procuration à Jean DARDENNE en date du 21 mars 2013

Excusée sans procuration :

Sandrine FRANCOIS

Secrétaire de séance : Henri PARSY

OBJET : Prescription la révision générale du Plan Local de l'urbanisme

Délibération 2013 -- 36

Monsieur le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de Panazol de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 18 juillet 2006.

Il explique en préambule que l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme impose que soit dressé et présenté au Conseil Municipal un bilan du PLU en matière de logements ; sur la base des résultats de l'application du PLU au regard des besoins en logements, il propose la tenue d'un débat sur ce sujet et sur l'opportunité d'engager la révision globale du PLU.

Il indique, en outre, que, depuis l'approbation de ce document de planification, le contexte a significativement évolué avec en particulier deux éléments majeurs qui impliquent la mise en révision du PLU :

1. la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », du 12 juillet 2010 fixe au 1^{er} janvier 2016 la date à laquelle les PLU doivent intégrer ses nouvelles dispositions normatives ; cette loi prévoit notamment un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des gaz à effet de serre, par la préservation et la restauration des continuités écologiques, par l'utilisation économe des espaces naturels, par l'amélioration des performances énergétiques, ...

2. le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération de Limoges

approuvé le 31 janvier 2011 et avec lequel le PLU de la commune de Panazol doit entretenir une relation de compatibilité. Ce document exprime les perspectives de développement et les choix politiques qui doivent guider l'essor du territoire pour les dix années à venir. Il se fonde sur une ambition démographique de 1 600 habitants supplémentaires par an. Le développement souhaité pour l'agglomération de Limoges s'appuie sur la mise en œuvre de trois orientations : affirmer la dimension métropolitaine de l'agglomération ; soutenir la dynamique démographique ; organiser le développement du territoire.

En complément de ces deux éléments majeurs, la révision du PLU doit permettre de trouver une traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques en matière notamment :

- d'habitat, avec le programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération de Limoges adopté en 2012, la loi portant engagement national pour le logement du 16 juillet 2006, la loi instituant le droit au logement opposable du 5 mars 2007 et la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;
- de déplacement, avec le plan de déplacements urbains (PDU) et le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;
- de développement économique avec une analyse à intervenir de l'offre d'accueil économique foncière et immobilière ;
- de développement durable en matière de climat, énergie, air, biodiversité, gestion de la ressource en eau, avec en particulier le plan climat-énergie territorial (PCET) en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération de Limoges.

Par ailleurs, la suppression du fuseau d'études de la déviation nord de Panazol par la RD941 bouleverse de manière fondamentale les enjeux et les orientations en matière de développement urbain tels qu'ils figurent dans le PLU en vigueur.

Enfin, l'application au quotidien du PLU a révélé quelques difficultés qui méritent d'être corrigées.

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis par la révision du PLU à intervenir sont les suivants :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et en particulier de la loi « ENE » du 12 juillet 2010 ;
- assurer la compatibilité du PLU avec différents documents d'urbanisme, plans et programmes de rang supérieur et notamment le SCOT de l'agglomération de Limoges ;
- élaborer un projet de développement pour la commune autour des trois axes suivants :
 1. développer une ville accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous les habitants :
 - permettre au plus grand nombre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins ;
 - créer les conditions de production de logements neufs permettant de répondre aux objectifs de croissance démographique de la commune ;
 - poursuivre les efforts engagés dans la production de logements sociaux afin d'atteindre l'objectif quantitatif fixé par la loi solidarité et renouvellement urbain ;
 - affirmer, à l'échelle du territoire urbain, une répartition équilibrée de la production de logements dans un principe d'équité territoriale et de mixité sociale ;
 - rechercher les conditions favorables pour répondre aux besoins en matières d'équipements publics et d'équipements de loisirs
 2. renforcer le dynamisme économique de la commune pour répondre aux besoins et attentes des panazolais et assurer la création d'emplois :
 - offrir des capacités de développement économique suffisantes, diversifiées et répondant aux attentes et besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises ;
 - favoriser l'intégration environnementale et la qualité des espaces économiques ;

- organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et favoriser un rééquilibrage ;
- valoriser l'activité agricole comme composante à part entière de l'économie locale

3. relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie et le bien être des habitants :

- aller vers une organisation urbaine limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe d'espace ;
- construire le développement urbain en articulation avec les trames vertes et bleues et en renforçant la présence de la nature en ville ;
- renforcer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau ; prise en compte du bruit ; ...), de la sécurité (risques naturels et technologiques) et du bien être des populations dans l'organisation du développement urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute l'élaboration du projet de PLU, une concertation préalable doit se dérouler en associant les habitants, les représentants des comités de quartier, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants des commerçants, des entrepreneurs et de la profession agricole.

Les objectifs de cette concertation sont listés ci-après :

- fournir une information claire et exhaustive sur le projet de PLU tout au long de la procédure de révision ;
- viser un large public ;
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue exprimés par tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune.

Cette concertation revêtira les formes suivantes :

- en matière de modalités d'information :
 - une annonce dans la presse locale et par voie d'affichage de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités sera réalisée ;
 - une information régulière du public sur les avancées du projet sera assurée, durant toute la phase de concertation, en utilisant des supports d'information tels que publication d'articles dans la presse locale et dans le magazine municipal, insertion des éléments produits au cours de la procédure sur le site internet de la ville, mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans les locaux de la direction des services techniques (ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure) ;
 - une réunion publique d'information pour la présentation du diagnostic et des enjeux du projet sera organisée avant d'engager les réflexions sur l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
 -
 - une exposition présentant le projet de PLU sera ouverte au public avant l'arrêt du PLU
- en matière de modalités de concertation :
 - le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation consultable dans les locaux de la direction des services techniques (16 avenue Pierre Cot à Panazol) ;
 - une réunion publique d'échanges et de concertation se tiendra au cours de l'élaboration du PADD et de la détermination des orientations générales d'aménagement.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'arrêté de monsieur le Maire, d'affichage et de publication dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation. Cette concertation se clôturera au moins 30 jours avant la date prévue pour l'arrêt du PLU afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Vu le bilan des résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Panazol approuvé par délibération en date du 18 juillet 2006 et modifié le 28 août 2007, le 14 février 2008, le 25 février 2010, le 22 décembre 2010 et par modification simplifiée le 26 mai 2010 et le 11 novembre 2010, ainsi que révisé de manière simplifiée le 26 mai 2010 ;

Vu le schéma de cohérence territorial de l'agglomération de Limoges approuvé le 31 janvier 2011 par le comité syndical du SIEPAL ;

Vu le programme local de l'habitat approuvé par le conseil communautaire de l'agglomération de Limoges ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L300-2 a) et L123-12-1 ;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident pour la gestion du développement communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- prend acte de la communication faite par monsieur le Maire de Panazol sur les résultats du PLU au regard de la satisfaction des besoins en matière de logements, annexée à la présente délibération ;
- décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à engager en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- donne autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations intellectuelles ou de service, relatifs à la révision du PLU ;
- sollicite de l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents du PLU ;
- demande que les services de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour la conseiller et l'assister tout au long de la procédure de révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne et notifiée à :

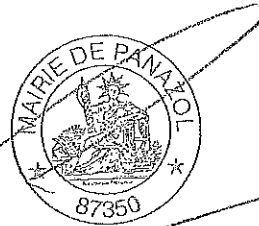
- Monsieur le Président de la Région Limousin ;
- Madame la Présidente du Département de la Haute-Vienne ;
- Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges-Métropole.

Conformément à l'article R123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention en caractères apparents de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 29 mars 2013

Le Maire,



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le: - 8 AVR. 2013
Publié ou notifié
Le: - 9 AVR. 2013

